

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 6 juillet 2022.

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 6 juillet à compter de 20h15 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)
M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapscal)

Personne-ressource présente : M. Joël Tremblay, directeur général intérim, greffier adjoint

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-127 concernant l'ouverture de la séance extraordinaire du 6 juillet 2022

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 20 h.

Adoptée

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation est faite par le conseil de la MRC de la conformité de l'avis de convocation de cette séance extraordinaire en regard des dispositions prévues au *Code municipal du Québec*.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2022-128 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 juillet 2022

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Période de question de l'assistance
5. Ressources humaines
 - 5.1. Orientations concernant les postes à pourvoir au service d'administration
 - 5.2. Échelles salariales – Adoption
 - 5.3. Conseiller en gestion des ressources humaines – Décision
 - 5.4. Direction du service de développement – Décision
 - 5.5. Direction générale de la MRC – Décision
 - 5.6. Appel de candidatures pour le poste de greffier adjoint – Autorisation
6. Entente avec *Telus* pour la téléphonie cellulaire – Adjudication (reporté)
7. Programme de soutien aux municipalités en prévention (travail de rue) – Autorisation de dépôt
8. Autres sujets
 - 8.1. Modification au calendrier des séances du conseil
 - 8.2. Prochaine séance du conseil
9. Levée de la séance

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Orientations concernant les postes à pourvoir au service d'administration

Résolution CM 2022-129 concernant le statut du poste de conseiller en gestion des ressources humaines à la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a réalisé une étude visant la restructuration du service d'administration de la MRC ;
- Considérant que l'étude prévoit l'embauche d'un conseiller en gestion des ressources humaines ;
- Considérant qu'initialement, ledit poste en est un à titre d'employé régulier de la MRC ;
- Considérant que la nature de la fonction de conseiller en gestion des ressources humaines fait en sorte qu'il doit, dans plusieurs aspects de son mandat, représenter l'employeur (ex. : lors de négociations entourant les politiques de relations de travail).

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu que le poste de conseiller en gestion des ressources humaines soit un poste cadre régi par la politique de relations de travail des employés cadre de la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2022-130 concernant une modification à l'organigramme du service d'administration de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a réalisé une étude visant la restructuration du service d'administration de la MRC ;
- Considérant que l'étude prévoit l'embauche d'un contrôleur financier ;
- Considérant qu'au terme du processus de recrutement pour ledit poste, il est impossible de procéder à l'embauche d'une personne exerçant les fonctions entières de contrôleur financier.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu :

1. De créer un poste de technicien(ne) en comptabilité au service d'administration en remplacement du poste de contrôleur financier et ;
2. De procéder à l'élaboration d'une description de tâches, d'une cotation et d'une échelle salariale pour ce poste.

Adoptée.

Résolution CM 2022-131 concernant la confirmation d'embauche de Mme Lise Tremblay à titre de technicienne en comptabilité au service d'administration

- Considérant que le conseil de la MRC a créé un poste de technicien(ne) en comptabilité au service d'administration en remplacement du poste de contrôleur financier ;
- Considérant que la MRC procédera à l'élaboration d'une description de tâches, d'une cotation et d'une échelle salariale pour ce poste ;
- Considérant que dans le cadre du processus de recrutement au poste de contrôleur financier, une candidature répond aux exigences de ce poste en termes de formation et d'expérience.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu :

1. De confirmer Mme Lise Tremblay au poste de technicienne en comptabilité au service d'administration de la MRC de La Matapédia ;
2. Que les conditions d'emploi sont celles prévues à la politique de relations de travail des employés réguliers de la MRC de La Matapédia ;
3. Que l'entrée en fonction est prévue pour le 6 septembre 2022 ;
4. Que le salaire soit établi ultérieurement selon l'échelle salariale à adopter par le conseil de la MRC et des exigences prévues pour ce poste.

Adoptée.

5.2 Échelles salariales – Adoption

Résolution CM 2022-132 concernant l'adoption des échelles salariales pour certains postes de la MRC de La Matapédia

Considérant qu'au terme des négociations entourant les politiques de relations de travail, certaines échelles salariales étaient à compléter ;

Considérant que des échelles salariales ont été élaborées pour ces postes.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu d'adopter les échelles salariales suivantes :

Dessinatrice en génie municipal

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
47 833 \$	49 268 \$	50 746 \$	52 268 \$	53 836 \$	55 451 \$	57 115 \$	58 828 \$	60 593 \$	62 411 \$	64 283 \$	66 211 \$	68 198 \$

Soutien technique en évaluation foncière

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
40 444 \$	41 658 \$	42 907 \$	44 195 \$	45 520 \$	46 886 \$	48 293 \$	49 741 \$	51 234 \$	52 771 \$	54 354 \$	55 984 \$	57 664 \$

Conseiller en gestion des ressources humaines (poste cadre)

-3	-2	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9
65 060 \$	67 012 \$	69 022 \$	71 093 \$	73 226 \$	75 423 \$	77 685 \$	80 016 \$	82 416 \$	84 889 \$	87 436 \$	90 059 \$

Directeur général et greffier-trésorier (poste cadre)

-2	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
84 936 \$	87 484 \$	90 109 \$	92 812 \$	95 597 \$	98 464 \$	101 418 \$	104 461 \$	107 595 \$	110 823 \$	114 147 \$	117 572 \$	121 099 \$	124 732 \$	128 474 \$

Adoptée.

5.3 Conseiller en gestion des ressources humaines – Décision

Résolution CM 2022-133 concernant un affichage pour le poste de conseiller en gestion des ressources humaines

Considérant que la MRC de La Matapédia est à la fin du processus de recrutement pour combler le poste de conseiller en gestion des ressources humaines.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu de procéder à un affichage afin de combler le poste de conseiller en gestion des ressources humaines dans l'éventualité où aucun candidat n'est retenu dans le cadre du processus actuel.

Adoptée.

5.4 Direction du service de développement – Décision

Résolution CM 2022-134 concernant la confirmation de M. Stéphane Pineault à titre de directeur du service de développement de la MRC de La Matapédia

Considérant que M. Stéphane Pineault assure l'intérim à la direction du service de développement depuis le 9 décembre 2020 ;

Considérant que M. Pineault possède près de 15 années d'ancienneté cumulées au sein du CLD et de la MRC de La Matapédia et qu'il a assumé l'intérim à deux reprises à la direction du service de développement de la MRC pour une période totale de près de 2 années ;

Considérant la formation et l'expérience de M. Pineault ainsi que le bilan positif de ses mandats à l'intérim de la direction du service de développement.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu :

1. De nommer M. Stéphane Pineault à titre de directeur de service du développement ;
2. Que son salaire soit établi à l'échelon 2 de l'échelle salariale attribuée à ce poste, à compter de sa nomination ;
3. Les conditions de travail sont celles applicables par la politique de relations de travail du personnel cadre de la MRC de La Matapédia ;
4. La nomination est assujettie à une période de probation de 5 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2022.

Adoptée.

5.5 Direction générale de la MRC – Décision

Résolution CM 2022-135 concernant la prolongation de l'intérim à la direction générale de la MRC de La Matapédia

Considérant la démission de M. Steve Ouellet à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC ;

Considérant que M. Steve Ouellet quittera officiellement ses fonctions le 12 juillet 2022 ;

Considérant la nomination de M. Joël Tremblay à titre de directeur général par intérim jusqu'au 6 juillet 2022 inclusivement.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Renaud Arguin, il est unanimement résolu de nommer M. Joël Tremblay directeur général par intérim jusqu'au 14 septembre 2022.

Adoptée.

5.6 Appel de candidatures pour le poste de greffier adjoint – Autorisation

Résolution CM 2022-136 concernant un appel de candidatures pour le poste de greffier adjoint

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lancer un appel de candidatures afin de constituer une banque de candidatures pour la fonction de greffier adjoint.

Adoptée.

6. ENTENTE AVEC TELUS POUR LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE – ADJUDICATION (REPORTÉ)

Cet point est reporté à une séance ultérieure.

7. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION (TRAVAIL DE RUE) – AUTORISATION DE DÉPÔT

Résolution CM 2022-137 concernant la contribution financière de la MRC de La Matapédia pour le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (2022-2024)* du ministère de la Sécurité publique en lien avec le travail de rue

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. De confirmer la contribution financière de la MRC de La Matapédia pour le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* du ministère de la Sécurité publique en lien avec le travail de rue pour la période 2022-2024 pour un montant annuel de 27 500 \$;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la gestion du programme.

Adoptée.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Modification au calendrier des séances du conseil

Résolution CM 2022-138 concernant une modification au calendrier des séances du conseil de la MRC

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Renaud Arguin, il est unanimement résolu que la prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC prévue le 17 août à 19h30 soit déplacée au 24 août à 19h30.

Adoptée.

8.2 Prochaine séance du conseil

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le mercredi 24 août à compter de 19h30.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-139 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement de lever la séance à 20h34.

Adoptée.